



REGLEMENT

de fonctionnement

Structure du règlement

Chapitre 1 – Généralités

Chapitre 2 – Membres

Chapitre 3 – Tournois

Chapitre 4 – Formation

Chapitre 5 – Dispositions particulières

Chapitre 1 – Généralités

¹ Le présent règlement est applicable à tous les membres du curling-club Crans-Montana. Il se réfère aux statuts.

² Le présent règlement a pour but de définir les droits et les obligations des membres et d'expliquer le fonctionnement du Curling-Club Crans-Montana.

³ Ce règlement est complété par les documents officiels suivants :

- Statuts du Curling-Club Crans-Montana
- **Statuts de SWISSCURLING**
- La convention établie entre les partenaires
 - ACCM (Association des Communes de Crans-Montana)
 - Le Café d'Ycoor
 - Le Curling-Club Crans-Montana
 - l'École Suisse de Ski Crans-Montana.

Chapitre 2 – Membres

2.1 Généralités

¹ Les membre du curling-Club Crans-Montana (Art. 7 des statuts) participent activement à la vie du Curling-Club et respectent les intérêts de l'image du Curling-Club Crans-Montana auprès des autres clubs de curling et des partenaires de l'association.

² Les obligations financières des membres sont définies chaque année par l'assemblée générale. Elles sont constituées par :

- La finance d'entrée.
- La cotisation annuelle, selon la catégorie de membre.
- **La cotisation à SWISSCURLING (selon statuts de SWISSCURLING)**
- L'utilisation des infrastructures de la halle de curling, selon convention entre les partenaires, (voir chapitre 1. Alinéa 3 ci-dessus).
- Toutes autres contributions définies et acceptées par l'assemblée générale.

³ **Une fois les obligations financières remplies, les membres reçoivent une carte de membre pour la saison.**

- **La carte de membre du CCCM pour les membres actifs inscrits à SWISSCURLING dans un autre club.**
- **La Member Card de SWISSCURLING pour les membres inscrits à SWISSCURLING par le CCCM.**
- **La carte de membre donne l'accès à l'utilisation des infrastructure de la halle du curling d'Ycoor.**

⁴ **Les membres doivent être inscrits auprès de SWISSCURLING, L'inscription se fait par le CCCM**

⁵ Le prix de la **Member Card** est de **CHF 117.- y compris l'abonnement au journal de SWISSCURLING (Hit and Roll).**

⁶ Le membre d'un autre club peut également devenir membre du Curling-Club Crans-Montana aux mêmes conditions.

2.2 Admission

¹ Selon article 7 des statuts du CCCM.

² Les personnes qui font une demande d'admission et qui n'ont jamais joué au curling, doivent passer par les initiations ou les cours de l'école de curling.

³ Toute demande d'admission est possible en cours de saison pour les personnes qui ont suivi des initiations ou des cours de l'école de curling en début de saison.

⁴ La participation financière payée pour la formation sera déduite de la finance d'entrée.

⁵ L'admission des membres qui en font la demande en cours de saison, sera confirmée lors de l'assemblée générale de fin de saison.

2.3 Catégories de membres

Membre actif

¹ Est considéré comme membre actif tout homme ou femme âgé de 20 ans et plus.

² Le membre actif paye une cotisation annuelle dont le montant est fixé par le comité et approuvé par l'assemblée générale du CCCM.

³ **Le membre actif doit être inscrit auprès de SWISSCURLING et payer la cotisation y relative.**

Membre Junior

¹ Sont considérés comme membres juniors tous les garçons et les filles qui n'ont pas atteint 20 révolus au 30 juin de la saison qui débute, qui ont suivi les cours de formation et dont l'intégration au mouvement junior a été approuvée par les formateurs.

² Les membres juniors payent une cotisation annuelle dont le montant est fixé par le comité et approuvé par l'assemblée générale du CCCM.

³ Les membres juniors sont affiliés à SWISSCURLING dès leur inscription au CCCM qui se charge de régler leur cotisation à SWISSCURLING.

Membre étudiant

¹ Est considéré comme membre étudiant tout homme ou femme âgé de 20 à 25 ans qui confirme son statut d'étudiant par une attestation.

² Le membre étudiant paye une cotisation annuelle dont le montant est fixé par le comité et approuvé par l'assemblée générale du CCCM.

³ **Le membre actif doit être inscrit auprès de SWISSCURLING et payer la cotisation y relative.**

Membre passif

¹ Est considéré comme membre passif, tout homme ou femme âgé de 20 et plus, qui n'utilise pas les infrastructures de la halle de curling d'Ycoor. Il peut cependant participer aux tournois organisés à Ycoor (à l'exception **du tournoi interne**) droit de glace **selon tarif en vigueur**.

² Le membre passif paye une cotisation annuelle dont le montant est fixé par le comité et approuvé par l'assemblée générale du CCCM.

Chapitre 3 - Tournois

3.1 Tournois internes

¹ Le CCCM organise chaque saison un tournoi interne par équipe, destiné à tous ses membres actifs, étudiants et juniors. Le nombre d'équipes est illimité.

² Le tournoi interne se déroule les mardis et les jeudis soir à des horaires qui dépendront du nombre d'équipes.

³ Dans le cadre du tournoi interne, le CCCM collabore avec le CC Sierre par la participation d'une équipe de chaque club au tournoi interne de l'autre club.

3.2 Tournois externes

Organisation

¹ Le CCCM encourage et soutient les joueurs de curling à participer à des tournois extérieurs ainsi qu'à des championnats (juniors, régionaux, suisses) dans un but de visibilité du CCCM.

² Les équipes du CCCM qui souhaitent participer à des **championnats agréés** doivent en informer au préalable la présidente et lui transmettre la liste des joueurs de l'équipe.

Celle-ci se charge d'inscrire l'équipe sous le nom de « Crans-Montana ». Le CCCM se charge de payer les frais d'inscription dans son intégralité.

³ En ce qui concerne les équipes « **Juniors** » et les équipes en « **Fauteuil roulant** », le CCCM participe au frais de logement des joueurs et d'un coach, à hauteur de CHF 100.- par nuit et par joueur.

⁴ Pour les équipes de Crans-Montana qui participent aux **Championnats Suisses et Valaisans**, le CCCM participe aux frais de logement des joueurs (4 par équipe), à hauteur de CHF 100.- par nuitée et par joueur.

⁵ Dès lors que des équipes du CCCM souhaitent participer à un tournoi externe de deux jour au minimum en dehors d'un championnat, elles doivent en informer le secrétaire-caissier par e-mail en précisant :

- Le nom de l'équipe
- Le nom des joueurs
- Le nom et les dates du tournoi auquel ils ont l'intention de participer.

Participation

¹ Les équipes du CCCM qui participent à un tournoi externe de deux jour au minimum, peuvent bénéficier d'un défraiement de CHF 400.- aux conditions suivantes :

- Le nom de l'équipe comprend « Crans-Montana », par exemple « Crans-Montana Les aventuriers »
- L'équipe doit comporter au moins un membre actif du CCCM.
- Le défraiement se fait au prorata du nombre de membres actifs du CCCM.

² Le CCCM donne aux équipes qui participent à un tournoi extérieur du matériel de promotion que les joueurs sont chargés de distribuer lors de leur participation au tournoi externe (flyers, autocollants CCCM, matériel de promotion CMTC,...)

³ Le versement des CHF 400.- sera effectué dès lors que le responsable de l'équipe aura transmis au secrétaire-caissier du CCCM une copie de

- La liste des résultats finaux du tournoi auquel elle a participé,
- Les coordonnées bancaires pour le versement.

Chapitre 4 - Formation

4.1 École de curling

¹ Le CCCM organise la formation des juniors et des adultes au travers de son école de curling.

² Les cours de formation sont organisés dès le début de la saison de curling, ils sont dispensés par des moniteurs formés dont la rémunération est fixée par le comité.

³ Les cours ont lieu tous les mercredis

- 18h00 - 19h30 pour les juniors au prix de CHF 50.- pour 9 cours.
- 19h30 - 21h00 pour les adultes au prix de CHF 180.- pour 9 cours.

4.2 Initiations

¹ Le CCCM organise, sur demande, des cours d'initiation au curling.

² Les cours d'initiation sont dispensés par des moniteurs de curling formés et agréés par le CCCM.

³ Les modalités de réservation et les tarifs des cours d'initiation sont définis dans la convention de collaboration entre les partenaires.

Chapitre 5 – Dispositions particulières

Ce règlement n'est pas exhaustif, il est évolutif et peut être adapté ou complété par d'autres dispositions réglementaires soumises et approuvées par l'assemblée générale.

Règlement accepté par l'assemblée générale du CCCM du 9 mai 2019.

Règlement modifié le 23 août 2019 par le comité.

Règlement proposé par le comité et accepté par l'assemblée générale du 4 octobre 2019.